

Non à la discrimination et au flicage !

Avant 2016, la solidarité transport était attribuée sur demande à tout bénéficiaire de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique pour les chômeurs) ou de l'AME (Aide Médicale d'État, délivrée aux personnes sans titre de séjour).

En février 2016 la région Île-de-France, présidée par Valérie Pécresse, supprime l'aide au transport (75%) pour les bénéficiaires de l'AME, ce qui cible les Sans-papiers.

Le Tribunal Administratif de Paris annule cette décision en février 2018, ce qui rétablit de fait la réduction à 75%. La Cour d'Appel Administrative, en juillet 2018, confirme l'annulation et rappelle la loi qui institue au moins une réduction de 50%.

Pécresse a perdu deux fois au tribunal, mais continue à faire de l'obstruction par diverses ruses. Obsédée par la volonté de discriminer les Sans Papiers, Pécresse maintient la réduction de 75% pour les bénéficiaires de la CMUc et de l'ASS et crée une réduction de 50% pour les bénéficiaires de l'AME, parce que la loi l'y oblige.

La réduction de 50 % en pratique ?

Depuis le 1er novembre, les bénéficiaires de l'AME, pour avoir une réduction de 50%, devront s'enregistrer auprès de Solidarité Transport en présentant un avis d'impôt et une attestation de résidence (avant seule la carte AME suffisait). Cela exclut les nouveaux arrivants, et les personnes ne vivant pas en Île-de-France, les privant de la réduction transport, à une période où ils en ont le plus besoin. Les personnes enregistrées pourront acheter des tickets à tarif réduit de 50% ou payer des *navigos*.

Et le remboursement depuis 2016 ?

Les bénéficiaires de l'AME ont payé leur *navigo* plein tarif depuis février 2016. La suppression de leur réduction de 75% étant illégale, elles et ils auraient dû payer 25% seulement. Mais la région ne parle pas de rembourser les sommes indûment versées. En février 2016, Pécresse se moque de la loi. En février 2018, elle se moque de la justice. Nous demandons que le trop perçu payé par les Sans-papiers sur leur *navigo* de février 2016 à octobre 2018 soit remboursé.

Nous demandons aussi que celles et ceux qui n'ont pas rechargé leur *navigo* parce qu'ils trouvaient son prix hors de portée pour leurs moyens soient indemnisés pour le préjudice subi.

Pécresse considère les Sans papiers comme des sous hommes. Les Sans papiers ne seront pas des sans droit.

Ça a la couleur du FN,
Ça a le Gout du FN,
mais ça n'est pas du FN



La décision de 2016 donne des gages à la frange xénophobe de l'électorat de Pécresse et alimente les préjugés contre les étrangers

Celles et ceux qui utiliseront des *navigos* (à la semaine ou au mois uniquement) devront les payer plein tarif. Si on en croit Solidarité Transport, pour tout achat effectué avant le 5 du mois, le remboursement automatique se ferait vers le 15 du mois par l'envoi d'un chèque à l'adresse du bénéficiaire. On peut douter que ce délai soit respecté. On peut aussi remarquer que, compte tenu de la précarité de nombreux Sans-Papiers, beaucoup de chèques n'arriveront pas à la bonne adresse. De plus celles et ceux qui n'ont pas de compte bancaire ne bénéficieront pas de ce remboursement. Enfin nous avons l'expérience négative de l'utilisation des technologies par certaines préfectures. C'est devenu un moyen pour limiter le nombre des demandes de régularisation. Nous demandons que le remboursement puisse aussi s'effectuer aux guichets.

Le flicage des Sans-papiers

En cas de contrôle, les Sans-Papiers qui bénéficieront de la réduction à 50% devront présenter leur carte de réduction et (si c'est des tickets) leur carte d'aide médicale d'état. Le contrôleur saura donc immédiatement que la personne est sans titre de séjour. Cela expose les Sans-papiers au contrôle policier qui est souvent effectué au même moment que celui des titres de transport, surtout dans les grandes gares.

Avec 50% de remboursement (différé et dont la mise en pratique effective reste à voir) au lieu des 75% de réduction immédiate, qu'ils avaient avant 2016, les Sans-Papiers seront pénalisés. Ils auront du mal à circuler pour avoir accès aux soins, régulariser leur situation administrative, aller travailler, envoyer leurs enfants à l'école, ou rejoindre leurs hébergements.

La discrimination à l'endroit des Sans-papiers sur la réduction du prix du transport s'ajoute à toutes les autres (séjour, droit au logement, ouverture d'un compte, etc.). Elle contribue à les empêcher d'accéder à une situation régulière, les rendant plus vulnérables et facilement exploitables par les employeurs peu scrupuleux.

Nous demandons, comme pour tous les précaires, le

Gratuité des transports en commun !

La ville de Dunkerque a décidé, le mois dernier, que le réseau de bus de l'agglomération serait désormais gratuit. Elle fera ainsi une économie énorme en terme de tickets, de machines et de contrôle. C'est la première grande ville qui saute ainsi le pas de la gratuité.

Cela rejoint une revendication ancienne : la libre circulation pour les travailleurs. Les déplacements sont en grande partie contraints. Ils servent aux employeurs. C'est à eux de régler la note.

Transports gratuits pour tous

Rétablissement de la solidarité transport à 75% pour les Sans-papiers !

Manifestation devant le Conseil Régional

Rassemblement au métro Mairie de Saint-Ouen, ligne 13

Vendredi 7 décembre à 16h00

Signataires : CSP 17e, CTSP Vitry, CSP 75, CSP 93, Droits Devant!! Intégration 21

Pour s'enregistrer à Solidarité transport par téléphone :

(Attention : les renseignements qui suivent sont donnés par le STIF et nous n'avons pas de recul pour dire que cela fonctionne correctement)

Appeler 0 800 948 999 (numéro gratuit) puis taper 2 et 2.

Avoir sa carte d'AME avec soi (on vous demandera la date de fin de droits AME) et avoir son *navigo* (on vous demandera le numéro).

Donner l'adresse où vous recevez votre courrier.

On vous enverra un formulaire à remplir et à renvoyer avec l'AME et un avis d'impôt sur les revenus 2016 ou 2017.

On peut aussi faire la demande par internet, si on y a accès, à cette adresse :

<http://www.navigo.fr/titres/reduction-50-presentation/>

Ensuite après avoir été enregistré, on achète son *navigo* plein tarif et on est remboursé de 50% par lettre chèque, automatiquement.

On peut aussi acheter des tickets à 50% . En cas de contrôle, il faut présenter sa carte de réduction et sa carte AME